



## Portage : client qui ne paie pas ses dettes

Par **nadia79**, le **16/02/2012** à **22:08**

Bonjour,

je suis boulangère et nous faisons du portage de pain -nos clients doivent régler au 10 du mois-j ai eut une jeune nouvelle cliente qui a voulu qu on lui dépose du pain-elle a réglée le 1er mois-impec-ensuite quand vint pour régler décembre2011 aucun règlement n 'a été réglé (avant le 10 janvier )

n'étant pas trop inquiète sur le coup nous avons continué comme d habitude à mettre du pain-sauf que vers la 3eme semaine de janvier aucun règlement malgré les relances de notre porteuse-suite à ça , j ai établie à nouveau une facture de décembre avec celle de janvier-en précisant que nous ne mettons plus de pains tant que le règlement ne sera pas effectué-malgré les relances -de notre porteuse et du courrier -rien du tout

aujourd hui la situation est ainsi:

-j ai appris par la mairesse qu ils doivent de l argent à d autres personnes-

-l homme travail bien-son épouse a au moins deux enfants -un qui va à l école à coté-et un bébé car en allant chez eux des couches étaient au bord de leur portail-(sac poubelle déchiré)  
-ils rentrent très très tard chez eux (ce qui doit etre fait exprès)

-leur poignet de portail extérieur est enlevé

quels sont les recours que je peux avoir ? puis je leurs demander par la suite d etre rembourser des frais que cela me coutent(carburants-lettre en accusé réception -si je vais voir un huissier etc

la somme est "petite" j en suis consciente mais par principe je veux pas me laisser faire pourtant-c est l ouverture à du n importe quoi -nous aussi on a des crédits à payer  
merci de vos conseils .

Par **Ales**, le **21/02/2012** à **22:34**

Bonjour,

Vous devez envoyer une lettre de mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) à votre débitrice.

Pour que vous compreniez à quoi cela correspond voici deux liens utiles :  
[http://votreargent.lexpress.fr/droit/mise-en-demeure-de-payer\\_72686.html](http://votreargent.lexpress.fr/droit/mise-en-demeure-de-payer_72686.html)

<http://www.lerecouvrement.com/med.html>

Je pense que le simple fait de lire les mots "mise en demeure" devrait suffire à la convaincre. Dans le cas contraire, vous pourrez toujours utiliser une procédure judiciaire rapide pour obtenir le paiement : l'injonction à payer.

Par **nadia79**, le **27/02/2012** à **10:26**

merci de votre réponse -  
est ce que je suis en droit de lui rajouter les frais des recommandés que je lui aie déjà envoyée? (2 envoies pour l instant)

Par **Admin**, le **27/02/2012** à **10:34**

Bonjour Nadia,

Il existe également un nouveau service que nous venons de lancer avec nos huissiers partenaires : <http://www.mise-en-demeure.net/>

Si cela peut aider.

Par **nadia79**, le **27/02/2012** à **11:00**

merci :) je vais voir de suite

Par **Ales**, le **27/02/2012** à **15:09**

Oui nadia79 je crois que ces frais sont ce qu'on appelle les "frais de relance" et sont à la charge du débiteur.

Par **nadia79**, le **27/02/2012** à **15:17**

je viens de faire un 3eme courrier et je viens d apprendre qu ils doivent de l argent à l ancien propriétaire et au nouveau-et à une autre personne qui a gardé leurs enfants  
ils nont toujours pas été cherchés le 2eme courrier recommandé  
lui sa voiture et permis ont été saisie et parfois conduit quand même  
ils ont hotés l apoignet du portail et reste peu chez eux  
faut avoir le moral parfois ^^

Par **Ales**, le **27/02/2012** à **15:20**

Oui c'est dommage pour une somme aussi petite (je suppose) d'en arriver (peut être) à faire appel à des huissiers.

Par **nadia79**, le **27/02/2012** à **16:15**

lol oui.....et navrant de voir que si ils sont non solvable je pourrai rien y faire ^^(merci Ales ;)) j ai plus qu à voir au fur et à mesure pour l instant